



## Allègements de charges FILLON

(CAPital RH – flash – juillet 2003)

### Dispositif applicable pour l'année 2003

- **Le principe**

Alléger les charges sociales sur les bas et moyens salaires pour toutes les entreprises. Cette mesure remplace la réduction dégressive sur les bas salaires dite « ristourne Juppé » et l'allègement de cotisations sociales lié à la RTT dit allègement AUBRY II »

- **Quels sont les employeurs concernés ?**

Tout employeur soumis à l'obligation d'assurance chômage

- **Quels sont les salariés visés ?**

Le dispositif est réservé, pour 2003, aux salariés dont la rémunération brute mensuelle n'excède pas 1,5 SMIC mensuel (cas des entreprises à 39h en 2003) ou 1,7 SMIC mensuel (cas des entreprises à 35h)

Tout salarié, en CDI ou en CDD, à temps plein ou à temps partiel peut en bénéficier

- **Quelles sont les aides financières pour les entreprises?**

L'employeur applique une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale en multipliant la rémunération brute par un coefficient qui se calcule en 2003 selon la formule (simplifiée) suivante :

exemples

- **Entreprises à 35 heures : 0,371 X (1947,418 / rémunération brute – 1 )**
  - pour une rémunération de 1 200 € on a  $0,371 \times (1947,418/1200 - 1) = 0,231$   
soit une réduction mensuelle de  $0,231 \times 1200 = 277,61 \text{ €}$
  - pour une rémunération de 1 500 € on a  $0,371 \times (1947,418/1500 - 1) = 0,111$   
soit une réduction mensuelle de  $0,111 \times 1500 = 166,5 \text{ €}$

exemples

- **Autres entreprises : 0,416 X (1,5 SMIC / rémunération brute – 1 )**
  - pour une rémunération de 1 200 € on a  $0,416 \times (1822,66/1200 - 1) = 0,216$   
soit une réduction mensuelle de  $0,216 \times 1200 = 259,2 \text{ €}$
  - pour une rémunération de 1 500 € on a  $0,416 \times (1822,66/1500 - 1) = 0,089$   
soit une réduction mensuelle de  $0,089 \times 1500 = 133,5 \text{ €}$

**Nota :** cet allègement fait l'objet de dispositions spécifiques pour les intérimaires, les salariés dont le temps de travail n'est pas décompté en heures (VRP, forfait heures ou forfait jours), ceux dont le contrat de travail est suspendu et pour les entreprises de transport routier de marchandises.

- **Quelles sont les formalités à accomplir ?**

Aucune formalité obligatoire. Les employeurs devront cependant tenir à disposition des contrôleurs urssaf un document (papier ou dématérialisé) récapitulant les allègements appliqués.

- **Cette aide est-elle cumulable ?**

Cumul possible seulement avec les aides à la réduction du temps de travail dites « Aubry I » et « Robien » et l'abattement temps partiel.